

# PÉRIODE D'ESSAI

## CONTRAT DE TRAVAIL



**La période d'essai** permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié nouvellement embauché.

La période d'essai ne se présume pas. Elle doit résulter d'une clause dans le contrat de travail.

### ■ CDD (CONTRAT A DURÉE DETERMINÉE)

- CDD de 6 mois et moins : 1 jour calendrier par semaine dans la limite de 2 semaines
- CDD de plus de 6 mois :
  - ✓ Pour les OUVRIERS : 3 semaines
  - ✓ Pour les ETAM et CADRE : 1 mois

### ■ CDI (CONTRAT A DURÉE INDETERMINÉE)

	Ouvrier	ETAM : Employé	ETAM : technicien et Agent de maîtrise	IAC : Cadre
Période d'essai initiale	2 mois	2 mois	3 mois	4 mois
Renouvellement possible	Non	Oui	Oui	Non
Durée du renouvellement		2 mois	3 mois	

### ■ RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE D'ESSAI

- Le renouvellement de la période d'essai n'est possible que si elle est prévue à la fois dans la convention collective et à la fois dans le contrat de travail.
- Le renouvellement de la période d'essai nécessite l'accord écrit du salarié. L'employeur doit en informer le salarié en respectant un délai de prévenance minimum de 8 jours calendaires.

### ■ RUPTURE DE LA PÉRIODE D'ESSAI

Durant la période d'essai, les parties peuvent librement rompre le contrat de travail sans formalisme particulier.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
 02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](#)

En raison des délais prévenance à appliquer, il est toutefois conseillé à l'employeur de notifier la rupture de la période d'essai par écrit :

- ❖ Par lettre remise en main propre contre décharge
- ❖ Par courrier recommandé avec accusé de réception

**Important** : la notification de la rupture de la période d'essai doit intervenir avant la fin de la période d'essai. Si le délai de prévenance n'est pas respecté, une indemnité égale au montant de salaires et avantages que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé jusqu'à l'expiration délai de prévenance devra être versée au salarié. Cette indemnité est soumise aux charges sociales.

DELAIS DE PRÉVENANCE			
Contrat de travail à durée indéterminée			
Présence du salarié dans l'entreprise	Rupture par l'employeur	Rupture par l'ouvrier	Rupture par l'ETAM ou le Cadre
7 jours maximum	24 heures	Pas de délai de prévenance	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	Pas de délai de prévenance	48 heures
Après 1 mois	2 semaines	Pas de délai de prévenance	
Après 3 mois	1 mois	Sans objet	
Contrat de travail à durée déterminée			
Présence du salarié dans l'entreprise	Rupture par l'employeur	Rupture par l'ouvrier	Rupture par l'ETAM ou le Cadre
7 jours maximum	Pas de délai de prévenance si la durée de la période d'essai est inférieure à 1 semaine 24 heures dans les autres cas	Pas de délai de prévenance	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	Pas de délai de prévenance	48 heures

**Remarque** : en cas de rupture de la période d'essai par l'employeur, les ETAM et Cadres peuvent bénéficier d'heures de recherche d'emploi pendant la durée du délai de prévenance :

- Délai de prévenance de 2 semaines : 2.5 journées ou 5 demi-journées pour recherche d'emploi
- Délai de prévenance d'un mois : 5 journées ou 10 demi-journées pour recherche d'emploi

## ■ SUSPENSION DE LA PÉRIODE D'ESSAI

La période d'essai est suspendue et son terme décalé pour la même durée en cas de :

- Congés payés du salarié ;
- Congés sans soldes et absences injustifiées ayant fait l'objet d'une demande écrite de justification ;
- Arrêt de travail pour maladie ou accident, d'origine professionnelle ou non ;
- Suspension du contrat de travail suite à acceptation par le salarié d'un mandat social au sein de l'entreprise ;
- Fermeture de l'entreprise.

**Remarque** : La prise de RTT ne reporte pas le terme de la période.

## ■ DECOMpte DE LA PÉRIODE D'ESSAI

La période d'essai exprimée :

- En jour : en jours calendaires
- En semaine : en semaines civiles
- En mois : en mois calendaires



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](#)